

BANQUE PRIVÉE COLONIALE Vacquié et Cie, Paris

Jean Maxime *Gaston* VACQUIÉ, fondateur

Déjà cinq fois condamné pour escroquerie et abus de confiance,
la dernière fois dans l'affaire du Comptoir privé marocain (1913).

Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Comptoir_privé_marocain.pdf

Offre d'emplois

(*La Dépêche (Toulouse)*, *Ouest-Éclair*, *La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, *Le Phare de la Loire*, 26-29 novembre 1921)

LA BANQUE PRIVÉE COLONIALE, 48, rue Fabert, Paris, demande des correspondants sérieux ayant relations pour placement valeurs coloniales. Bonne rémunération. Fixe après essai. Opérations à suivre.

1921 (nov.) : création de la COMPAGNIE PARISIENNE DES COMPTOIRS COLONIAUX
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Parisienne_des_Comptoirs_coloniaux.pdf

PLACEMENT DE TITRES TOURAINE-MAROC

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Touraine-Maroc.pdf

(*La Dépêche coloniale*, 5-13 août 1922)

LA
BANQUE PRIVÉE COLONIALE
150, avenue du Maine. Paris

Désire entrer en relations avec personne honorable disposant de capitaux, s'intéressant aux colonies et apte à faire partie conseil d'administration Société coloniale.

Bulletin des annonces légales obligatoires du lundi 28 août 1922.

Notices

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 août 1922)

Banque privée coloniale Vacquié et Cie (en formation). — Société en commandite par actions. Capital : 1 millions de francs en 2.000 actions de 500 fr.

BANQUE PRIVÉE COLONIALE

VACQUIÉ ET C^o

(En formation.)

(*Bulletin des annonces légales obligatoires*, 28 août 1922)

Société française en commandite par actions. — Siège social, 150 avenue du Maine, Paris. — Durée 99 années à dater du jour de la constitution. — Capital 1 million de francs divisé en 2.000 actions de 500 fr, libérées d'un quart et à libérer pour le surplus suivant décision du gérant.

Objet : Toutes opérations bancaires.

Apports : L'établissement de banque que M. Vacquié possède et exploite 150, avenue du Maine sous la dénomination de Banque privée coloniale. La clientèle et l'achalandage. — Le matériel et les objets de nature mobilière servant à son exploitation, — Les bénéfices de tous marchés, traités et conventions qui ont pu être passés par lui soit pour la création, l'établissement, l'installation, le fonctionnement de succursales, soit pour tout autre motif. — L'usage des locaux sis 150, avenue du Maine, dans lesquels est installé le siège central, ainsi que l'usage des locaux de l'agence créée à Metz, 9, avenue Serpenoise. Le titre et la propriété du journal *La Cote coloniale** et tous droits y attachés. — Les études faites en vue de la constitution de toutes nouvelles sociétés coloniales. En rémunération de ces apports, il est attribué à M. Vacquié trois cents actions entièrement libérées et une somme de cinquante mille francs en argent — Répartition des bénéfices : 1^o 5 p. 100 réserve légale ; 2^o la somme nécessaire pour payer aux actions la somme de 7 p. 100 à titre de premier dividende ; le solde : 10 p. 400 au conseil ; 45 p. 100 aux actions ; 45 p. 400 au gérant.

Assemblées générales ordinaires : Convocation vingt jours francs avant l'époque fixée pour la réunion. Assemblées générales extraordinaires : Le délai peut être réduit à cinq jours, sauf l'effet des dispositions de la loi relative aux assemblées extraordinaires sur deuxième ou troisième convocation. — Statuts déposés chez M^e Faroux, notaire à Paris, 5, rue du Louvre, — La présente insertion est faite en vue de l'introduction des actions sur le marché.

Bilan : Pas de bilan.

Le gérant,

GASTON VACQUIÉ,

150, avenue du Maine, Paris.

Banque privée coloniale (Vacquié et C^{ie}),

Annuaire des entreprises coloniales 1922, notice 56 bis :

150, avenue du Maine, PARIS

Établ. fondé en décembre 1921 ayant pour objet toutes réalisations et participations aux entreprises coloniales.

Agence à Metz, 9, avenue Serpenoise.

ÉTUDE DE M^e FAROUX, notaire à Paris

BANQUE PRIVÉE COLONIALE
VACQUIÉ & CIE

Société en commandite par actions
Capital : 1.000.000 de francs
Siège social à Paris, 150, avenue du Maine
(*La Loi*, 22 février 1923)

I

Suivant acte sous signature privée en date, à Paris, du vingt juin mil neuf cent vingt-deux, dont l'unique original a été déposé au rang des minutes de M^e Faroux, notaire, à Paris, suivant acte reçu par lui ledit jour vingt juin mil neuf cent vingt-deux.

M. Jean-Gaston Vacquié, banquier, demeurant à Bellevue (Seine-et-Oise), villa Linka, 44, avenue des Deux-Gares.

A établi les statuts d'une société en commandite par actions qu'il se proposait de fonder.

.....

Premiers administrateurs

a) M. Beyssère des Horts (Jean) ¹, sans profession, demeurant au manoir de Bellevue à Saint-Marc (Finistère) ;

b) M. Blond (Henri) ², lieutenant au 8^e régiment de Génie, demeurant à Paris, rue Vandamme, numéro 3 ;

c) M. Clet (Émile Louis Adrien) ³, industriel, demeurant à Grenoble, rue Charrel.

ÉTUDE DE M^e FAROUX, notaire à Paris

BANQUE PRIVÉE COLONIALE
VACQUIÉ & CIE

Société en commandite par actions
Capital : 1.000.000 de francs
Siège social à Paris, 150, avenue du Maine

Création de succursales et d'agences
(*La Loi*, 10 juin 1923)

.....

À la date du premier mars mil neuf cent vingt-trois, une succursale pour la Bretagne, la Normandie et les départements de la Sarthe et de la Mayenne, à Brest (Finistère), rue de l'Amiral-Linois, numéro 7.

¹ Jean Besseyre des Horts (et non *Beyssère*)(Le Donjon, Allier, 23 mai 1897-Beaulon-Allier, 20 mai 1959) : fils de Félix, notaire, et de Marie Jacob.

Frère de René (1885-1950), directeur général des Établissements Dumarest d'Indochine à Saïgon : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Dumarest_d'Indochine.pdf

Administrateur de la Société générale d'épargne (avec pour directeur général Aymard Vacquié, frère aîné de Gaston)(oct. 1923), de la Compagnie parisienne des Comptoirs coloniaux et de la Manufacture française de bonneterie Paris-Troyes.

² Henri Blond : administrateur des Anciens Établissements Willy-Manufacture nationale d'écumeuses centrifuges, à Courbevoie (fév. 1924). Faillite : 6 fév. 1925.

³ Émile Louis Adrien Clet (Grenoble, 17 nov. 1899-Marseille, 27 mars 1940) : directeur de la fabrique de chaussures Bergès, administrateur de la Société générale d'épargne.

A la même date les agences suivantes rattachées à la succursale de Brest :

Landerneau (Finistère), rue Traverse, numéro 1 ;

Lesneven (Finistère), place du Général-Le Flo.

À la date du quinze avril mil neuf cent vingt-trois, l'agence de Vitré, place de la Liberté, numéro 7, rattachée à la succursale de Brest.

À la date du premier avril mil neuf cent vingt-trois l'agence d'Ambrières (Mayenne), rue de la Chaussée, rattachée à la succursale de Brest.

Qu'en outre, à la date du premier mai mil neuf cent vingt-trois, la dite Banque ouvrirait une succursale pour la région du Sud-Ouest, à Toulouse, rue du Bastion, numéro 4.

Qu'enfin à la date du premier juin mil neuf cent vingt-trois, la dite Banque ouvrirait une agence rattachée à la succursale de Brest à Cherbourg, rue des Tribunaux.

.....

ÉTUDE DE M^e FAROUX, notaire à Paris

BANQUE PRIVÉE COLONIALE
VACQUIÉ & CIE

Société en commandite par actions

Capital : 1.000.000 de francs

Siège social à Paris, 150, avenue du Maine

Création et suppression de succursales
(La Loi, 8 décembre 1923)

.....

A déclaré : que la Banque Privée Coloniale avait ouvert à la date du quinze novembre mil neuf cent vingt-trois, une succursale à Béziers (Hérault), avenue de Pézenas, numéro 19.

Et qu'à la date du premier septembre mil neuf cent vingt-trois, la succursale de Toulouse, rue du Bastion, numéro 4, avait été supprimée.

.....

ÉTUDE DE M^e FAROUX, notaire à Paris

BANQUE PRIVÉE COLONIALE
VACQUIÉ & CIE

Société en commandite par actions

Capital : 1.000.000 de francs

Siège social à Paris, 150, avenue du Maine

Création de succursale
(La Loi, 3 février 1924)

.....

A déclaré : que la Banque Privée Coloniale avait ouvert, à la date du dix janvier mil neuf cent vingt-quatre, une succursale au Blanc (Indre), place du Marché, numéro 13.

.....

CASINO DE VALRAS-LA-PLAGE
(Bulletin des annonces légales obligatoires, 4 février 1924)

.....
MM. Vacquié et C^o (Banque privée coloniale), 150, avenue du Maine, à Paris,
Et M. Expert (Félix), propriétaire, place des Casernes, à Béziers,
Apportent à la société :

La promesse de vente du casino de Valras-la-Plage et des terrains environnants,
d'une contenance de douze hectares environ, avec leurs constructions existants
actuellement.

Le bénéfice de tous projets, études, travaux, essais, accords et contrats faits à ce jour
en vue d'arriver à la constitution de la société.

Le bénéfice des relations personnelles, des concours et collaborations obtenus à ce
jour.

Leurs relations financières.

.....

Le président du conseil d'administration,
Comte Woronzow Daschkow (Hilarion)
rentier
à Montgeroult-Courcelles (Seine)

Anciens Établissements Willy
(La Journée industrielle, 7 février 1924)

Cette société anonyme, dont nous avons annoncé la formation dans notre numéro
du 6 décembre, vient d'être définitivement constituée. On sait qu'elle a pour objet la
fabrication, la vente de toutes machines industrielles et agricoles.

Le siège, qui avait été primitivement fixé à Paris, 3, rue Vandamme, a été transféré
11, rue de la Station, à Courbevoie (Seine).

Le capital est de 1.200.000 fr. en actions de 500 fr., dont 1 438 attribuées en
rémunération d'apports à MM. E. d'Alton et H. Blond, ainsi que les 3.000 parts de
fondateur créées.

Le premier conseil d'administration est composé de MM. Henri Blond, 3, rue
Vandamme, Paris ; Jérôme Pruvost, ingénieur, à Asnières, 27, rue Didot ; et Gaston
Vacquié, administrateur délégué de la Compagnie Parisienne des Comptoirs Coloniaux,
à Paris, avenue du Maine. 150.

La nouvelle société procède actuellement à l'émission, à 495 fr., de 4.000 obligations
de 500 fr. 8 %.

Dissolution de société
(La Loi, 13 avril 1924)

Suivant acte reçu par maître Elluin, notaire à Pontoise, le dix-neuf mars mil neuf cent
vingt-quatre.

Monsieur Jean Aymard Vacquié, avocat, docteur en droit, demeurant à Paris, avenue
de Wagram, numéro 79 ;

Et monsieur Georges Courrent ⁴, directeur commercial de sociétés, demeurant à Paris, avenue du Maine, numéro 152,

Ont déclaré dissoudre purement et simplement, à compter du dit jour, dix-neuf mars, la Société en commandite simple, qui existait entre eux sous la raison sociale :

A. VACQUIE & CIE*

et la dénomination : Cabinet juridique « Mail-Office »

avec siège social à Paris, 33, rue du Mail.

La liquidation sera faite par monsieur Vacquié, ayant les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

Des originaux de l'acte sus-énoncé ont été déposés le quatorze avril mil neuf cent vingt-quatre à chacun des greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la Justice de Paix du deuxième arrondissement de Paris.

Pour extrait :

A. Vacquié.

Perquisitions dans une banque
(*Le Temps*, 28 avril 1924)

Agissant en vertu d'une commission rogatoire de M. Genty, juge d'instruction, M. Pachot, commissaire aux délégations judiciaires, a perquisitionné, hier, dans les bureaux de la Banque privée coloniale, avenue du Maine, 150, dont le directeur est M. Vacquier. L'information actuellement en cours contre ce financier est basée sur la loi du 12 février 1924 qui punit de peines correctionnelles tous ceux qui, dans un but de spéculation, ont invité des porteurs de titres de l'État français à se débarrasser de ces valeurs et à les remplacer par des actions de sociétés commerciales ou industrielles. Tandis que M. Pachot opérait à Paris, trois commissaires de police, agissant, eux aussi, en vertu de commissions rogatoires du parquet de la Seine, procédaient à des perquisitions dans des succursales que M. Vacquier possédait notamment à Brest, à Landerneau et à Lesneven.

BANQUE PRIVÉE COLONIALE
(*Les Annales coloniales*, 2 mai 1924)

Directeur de cet établissement, sis 130, avenue du Maine, à Paris, M. Jean-Maximin-Gaston Vacquié, quarante-trois ans, demeurant rue des Deux-Gares, 44, à Meudon, avait créé, en outre, un certain nombre de sociétés dont il était l'administrateur délégué. Il échangeait les actions et obligations de ces sociétés contre les titres de rentes françaises, ce qui dépréciait considérablement nos fonds d'État.

Les poursuites ordonnées par le Parquet, poursuites dirigées par le juge d'instruction Genty, amenèrent l'inculpation du banquier pour infraction à la loi du 12 février 1924, qui réprime les atteintes faites au crédit de l'État.

Tour à tour, la Banque Privée Coloniale s'était appelée : « Comptoir Marocain » ou « Comptoir Général Marocain ». Elle changeait sa raison sociale chaque fois qu'elle redoutait un danger.

⁴ Georges Courrent : administrateur de la Société générale d'épargne (directeur général : Aymard Vacquié, frère aîné de Gaston), de la Compagnie parisienne des comptoirs coloniaux, de la Manufacture française de bonneterie Paris-Troyes et de l'Omnium franco-africain. Il rebondit à la Société d'exportation France-Amérique du Sud (oct. 1927), affaire fictive montée par Gaston Vacquié.

M. Pachot sur mandat de M. Genty, juge d'instruction, vient de mettre fin aux escroqueries de ce pseudo-banquier qui a été, après interrogatoire, envoyé à la Santé.

Dernière Heure

Arrestation d'un banquier véreux (*La Dépêche algérienne*, 2 mai 1924)

Paris, 1^{er} mai. — M. Pachot, commissaire aux délégations judiciaires, avait perquisitionné, samedi dernier, dans les bureaux et au domicile du banquier parisien Vacquié.

Celui-ci était l'objet de poursuites judiciaires motivées par les agissements de plusieurs de ses agents qui, notamment en Bretagne, incitaient les paysans à se débarrasser des valeurs d'État dont ils pouvaient être détenteurs.

À la suite de l'examen des divers documents saisis, M. Genty, juge d'instruction, a lancé un mandat contre le financier. Ce mandat a été exécuté par le commissaire de police de Meudon, où M. Vacquié habitait, avenue des Deux-Gares. Le banquier a été tout d'abord conduit à Versailles, puis amené, hier matin, à Paris.

En sa présence, M. Pachot a procédé à une nouvelle perquisition à la Banque privée coloniale, avenue du Maine. Dans le coffre-fort, on trouva seulement 8.000 francs. Toute la comptabilité et la correspondance ont été saisies.

M. Vacquié a déjà subi cinq condamnations.

Sa banque avait plusieurs fois changé de nom : de Comptoir marocain, elle était devenue Comptoir général marocain, Banque coloniale de crédit*, etc. Toute sa trésorerie consistait dans les 8.000 francs découverts dans son coffre-fort. Cette somme était la seule garantie de 575.000 francs de bons remboursables à 1, 3 ou 5 années qu'il avait émis. Il avait annexé à sa banque de nombreuses sociétés,

M. Genty a procédé dans l'après-midi, à l'interrogatoire du financier.

LES FAITS

(*La Journée industrielle*, 4 mai 1924)

La succursale de Béziers de la Banque privée coloniale, dirigée par le banquier Wacquié, récemment arrêté, a été fermée sur commission rogatoire du juge d'instruction de la Seine.

FAILLITES

(*La Journée industrielle*, 1^{er} octobre 1924)

Tribunal de commerce de la Seine
(Jugements du 30 septembre)

Vacquié et Cie, société en commandite par actions dénommée « Banque privée coloniale » (en liquidation), au capital de 1 million de francs ; siège à Paris, 150, avenue du Maine. J.-c. : M. Chevrier. Syndic prov. : M. Mauger.

Mise en liberté provisoire du banquier Gaston Vacquié
(*Le Petit Parisien*, 15 octobre 1924)

Le banquier parisien Gaston Vacquié, arrêté le 30 avril dernier, sous l'inculpation d'atteinte au crédit de l'État, vient d'être mis en liberté provisoire, sous caution, par une ordonnance de M. Genty, juge d'instruction.

TRIBUNAUX
(*Le Petit Bleu*, 4 mars 1927)

Les banques véreuses

En 1921, Vacquié fondait une banque sous la raison sociale « Banque privée coloniale ».

En 1923, cette société fut transformée en société en commandite. Son existence fut éphémère, car elle fut déclarée en faillite le 30 septembre 1924.

Cette banque avait ouvert 17 agences en province, principalement en Bretagne. La fondation de la Banque privée coloniale n'avait été inspirée à Vacquié que par le désir d'apporter son appui à deux sociétés constituées à son instigation : la Compagnie parisienne des Comptoirs coloniaux et la Société anonyme de Touraine-Maroc.

La Banque privée coloniale bornait son activité au placement des titres de ses filiales. C'est ainsi que les opérations de banque se sont élevées à 242.535 francs, alors que les opérations de placement de titres atteignaient le chiffre de 1 million 122.200 francs.

Aucune de ces affaires n'a jamais été en état de fonctionner. Elles n'ont existé que comme prétexte à émission de valeurs que Vacquié a écoulées par l'intermédiaire de sa banque.

Tous les bilans ont accusé des pertes dont le montant dépasse 3 millions.

Vacquié, ayant profité des placements effectués, est poursuivi pour abus de confiance et escroquerie.

M^e Blaisot se présente pour l'inculpé, M^e Olaghier pour les parties civiles.

M. le substitut Prince, dans un sévère réquisitoire a réclamé une condamnation exemplaire contre Vacquié. La 11^e chambre, présidée par M. Petit, rendra son jugement à huitaine.

CHRONIQUE DES TRIBUNAUX
(*L'Écho de Paris*, 4 mars 1927)

Le banquier Vacquié en correctionnelle

Un banquier, Gaston Vacquié, directeur d'une banque privée coloniale, avenue du Maine, à Paris, comparait hier devant la 11^e chambre correctionnelle, présidée par M. Petit, sous l'inculpation d'escroquerie et d'abus de confiance. Ses victimes auraient perdu trois millions...

Vacquié avait lancé sur le marché un paquet d'actions de sociétés fictives : « Paris-Fez », « Paris-Agadir », « Touraine-Maroc », « Compagnie parisienne des comptoirs coloniaux ».

Ses démarcheurs couraient la province — en particulier la Bretagne — et conseillaient aux clients de vendre leurs rentes françaises pour acheter ses titres !... Deux actionnaires belges, MM. Van Houbroucg, représentés par M^e Olaghier, se sont constitués parties civiles. Le substitut Prince ayant requis une condamnation, et M^e Blaisot ayant prononcé sa plaidoirie, le jugement a été renvoyé à jeudi prochain.

UN DRAINEUR DE L'ÉPARGNE CONDAMNÉ À QUATRE ANS DE PRISON
(*Le Progrès de la Somme*, etc., 11 mars 1927)

Paris, 10 mars.

La 11^e chambre correctionnelle vient de condamner à 4 ans de prison sans sursis le banquier Gaston Vacquié, directeur d'une banque privée coloniale, sise à Paris, avenue du Maine, et qui était poursuivi pour escroqueries et abus de confiance.

On reprochait au banquier Vacquié d'avoir escroqué plus de trois millions de francs, notamment en Bretagne.

Gaston Vacquié avait émis des actions de sociétés fictives, ayant pour titre : Paris-Fez. Paris-Agadir, Touraine-Maroc, Compagnie parisienne des comptoirs coloniaux.

Vacquié employait un grand nombre de démarcheurs qui conseillaient aux clients d'échanger leurs rentes françaises contre des actions des sociétés qu'ils dirigeaient. Deux actionnaires belges de la Compagnie des Comptoirs coloniaux, qui avaient souscrit pour 160.000 francs d'actions, mais qui n'avaient versé que 40.000 francs, les deux frères Van Houzoubrock, se portaient partie civile représentés par M^e Clagnier.

Le tribunal leur a accordé 40.000 francs à titre de dommages-intérêts.

RÉCIDIVE

UNE AFFAIRE D'ESCROQUERIE

Un ancien notaire et son associé ont fait de nombreuses, dupes particulièrement dans le Nord de la France et en Belgique
(*Le Petit Journal*, 29 décembre 1928)

Lille, 23 déc. — En octobre 1927, un ancien notaire, Gaston Vacquié, né en 1880, à Saint-Maurin, fondait la Société d'exportation France-Amérique du Sud qui avait son siège à Paris, 6, boulevard de Strasbourg, et dont le directeur général, un soi-disant Dacosta, habitait 51, rue Araujo, à Sao-Paulo (Brésil). M. Vacquié avait comme associé, à Lille, un nommé Chamot, directeur du Lloyd du Nord. Les deux escrocs, car ils n'étaient pas autre chose, placèrent dans le département du Nord et en Belgique, deux millions d'obligations, d'actions et de parts de fondateur de leur société. Le loyer de l'argent était de 7 %, avec un coupon de participation. Vacquié et son complice placèrent en outre des titres de la bonneterie de Troyes et de la Société immobilière de Gascogne, en liquidation l'une et l'autre depuis deux ans. La patience des victimes dépassa les limites habituelles. Cependant, on finit par s'étonner du silence obstiné des deux compères. De nombreuses plaintes furent déposées. Un cultivateur de Wytschaete (Belgique) avoua qu'on lui avait soustrait 233.000 francs. Mais Vacquié et son complice avaient disparu. Au siège social, à Paris, on ne trouva qu'une table et une chaise. Quant à M. Dacosta, il n'avait, il faut le dire, jamais existé.

Les escrocs opérèrent aussi à Troyes où le Parquet s'est ému. Une des victimes de Vacquié s'était en effet suicidée. Chamot, en quittant Lille, se dirigea vers la Haute-Savoie, où il fit également de nombreuses dupes. Une information fut ouverte, à Lille, par M. Richard, juge d'instruction. Lors qu'il fut établi que les escrocs avaient des agents dans toute la France, le magistrat lillois se dessaisit de l'affaire au profit de M. Audibert, juge d'instruction à la section financière du Parquet de la Seine.

Nous devons ajouter que Vacquié avait été déjà condamné à 4 ans de prison à la suite du krach de la Banque coloniale privée [sic : Banque privée coloniale].

Les escroqueries de deux pseudo-financiers dans la région du Nord
(*Le Matin*, 30 décembre 1928)

Lille, 29 décembre. Téléph. *Matin*. — Nous avons annoncé hier que M. Richard, juge d'instruction, s'était dessaisi au profit de M. Audibert, juge d'instruction à la section spéciale du parquet de la Seine, de l'affaire de la Société d'exportation France-Amérique du Sud, société fictive et illégalement constituée par Gaston Vacquié, ancien notaire et maire de Saint-Maurin. La comptabilité saisie à l'agence lilloise et examinée par M. Breen, expert, a révélé que mille actions de deux cents francs avaient été réparties entre sept fondateurs réels : Ambroise Lacombe, propriétaire et son frère, Jean, inspecteur d'assurances, 13, rue Ernest-Cresson, à Paris ; Georges Courrent, administrateur de sociétés, 2, square de l'Aide-sociale à Paris ; François Chamot, négociant à Armentières, 9, rue des Agneaux ; Valentino Pessavente, directeur du Venise-Office, 4, place Bayard, à Toulouse, et Marie-Thérèse Granger, 13, rue Sainte-Ursule, à Toulouse, et deux fondateurs « fictifs », Antonio da Costa et Gaston Barrié.

C'est Vacquié qui tenait la caisse et effectuait les opérations de son quartier général, 150, avenue du Maine, à Paris.

Deux escrocs subtilisent deux millions dans le Nord

L'UN D'EUX, CHAMOT, ETAIT TRÈS CONNU À DUNKERQUE
(*Le Nord-Maritime*, 30 décembre 1928)

LILLE. — En octobre 1927, un ancien notaire, Gaston Vacquié, né en 1880, à Saint-Maurin (Lot-et-Garonne), fondait la Société d'exportation France-Amérique du Sud qui avait son siège social à Paris, boulevard de Strasbourg, 6, et dont le directeur général, un certain da Costa, habitant 51, rue Aranjo, à Sao-Paulo (Brésil).

Vacquié avait comme représentant à Lille un individu du nom de Chamot, directeur du Lloyd du Nord.

Ce dernier, originaire d'Armentières, était bien connu à Dunkerque où il épousa une personne native de Saint-Pol-sur-Mer.

Il eut ici fréquemment mailles à partir avec la justice. Il y a quelques temps, il était condamné par la Cour d'appel de Douai pour avoir porté atteinte au crédit de l'État en faisant échanger par des clients naïfs des bons du Trésor contre des valeurs dépréciées.

Il fut condamné également pour coups, port d'armes prohibées, etc.

Tout récemment, aux environs d'Hazebrouck, Chamot avait eu un accident d'auto assez grave car cet aigrefin avait « sa voiture ».

.....

Janvier 1929 : arrestation de Vacquié à Lisbonne. Extradition. Disparition.